

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules)
originaires ou en provenance de Chine ou expédiés de Malaisie et de Taïwan qu'ils aient ou
non été déclarés originaires de ces pays

(Réglementation antidumping)

Par les règlements d'exécution (UE) n° 1238/2013 (JO L 325/13) et n° 1239/2013 (JO L325/13), des droits antidumping et compensateurs définitifs ont été instaurés à l'importation de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules), originaires ou en provenance de Chine.

Afin de déterminer si ces mesures pouvaient être contournées par l'importation de ces produits *via* la Malaisie et Taïwan, deux enquêtes ont été ouvertes à compter du 30/05/2015 (règlements (UE) 2015/833 et 2015/832 (JO L 132/15)).

A l'issue de ces procédures, les dispositions des règlements d'exécution (UE) 2016/184 et 2016/185 (JO L 37/16) étendent les droits antidumping et compensateurs définitifs existants, aux marchandises relevant actuellement des codes TARIC 8501 31 00 82, 8501 31 00 83, 8501 32 00 42, 8501 32 00 43, 8501 33 00 62, 8501 33 00 63, 8501 34 00 42, 8501 34 00 43, 8501 61 20 42, 8501 61 20 43, 8501 61 80 42, 8501 61 80 43, 8501 62 00 62, 8501 62 00 63, 8501 63 00 42, 8501 63 00 43, 8501 64 00 42, 8501 64 00 43, 8541 40 90 22, 8541 40 90 23, 8541 40 90 32 et 8541 40 90 33, expédiées de Malaisie et de Taïwan qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ces pays.

Les taux des droits définitifs applicables au prix net franco frontière de l'Union de ces produits, avant leur dédouanement, s'élèvent à 53,4 % pour les droits antidumping et à 11,5% pour les droits compensateurs (Code TARIC B999). Ces taux sont applicables à tous les produits, à l'exception de ceux fabriqués par les sociétés reprises dans le tableau ci-dessous :

Pays	Société	Code additionnel TARIC
Malaisie	AUO — SunPower Sdn. Bhd.	C073
	Flextronics Shah Alam Sdn. Bhd.	C074
	Hanwha Q CELLS Malaysia Sdn. Bhd.	C075
	Panasonic Energy Malaysia Sdn. Bhd.	C076
	TS Solartech Sdn. Bhd.	C077

Taiwan	ANJI Technology Co., Ltd.	C058
	AU Optronics Corporation	C059
	Big Sun Energy Technology Inc.	C078
	EEPV Corp.	C079
	E-TON Solar Tech. Co., Ltd.	C080
	Gintech Energy Corporation	C081
	Gintung Energy Corporation	C082
	Inventec Energy Corporation	C083
	Inventec Solar Energy Corporation	C084
	LOF Solar Corp.	C085
	Ming Hwei Energy Co., Ltd.	C086
	Motech Industries, Inc.	C087
	Neo Solar Power Corporation	C088
	Perfect Source Technology Corp.	C089
	Ritek Corporation	C090
	Sino-American Silicon Products Inc.	C091
	Solartech Energy Corp.	C092
	Sunengine Corporation Ltd.	C093
	Topcell Solar International Co., Ltd.	C094
	TSEC Corporation	C095
Win Win Precision Technology Co., Ltd.	C096	

L'application des exemptions accordées est soumise à la présentation aux autorités douanières des Etats membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction.

Dans le cas des cellules photovoltaïques en silicium cristallin, la déclaration doit être rédigée comme suit: *«Je soussigné(e) [...] certifie que le (volume) de cellules photovoltaïques en silicium cristallin vendu à l'exportation vers l'Union européenne et visé par la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/à/au/aux (pays concerné). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes».*

Dans le cas des modules photovoltaïques en silicium cristallin, la déclaration doit être rédigée comme suit: *«Je soussigné(e) [...] certifie que le (volume) de modules photovoltaïques en silicium cristallin vendu à l'exportation vers l'Union européenne et visé par la présente facture a été produit par*

i) (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/à/au/aux (pays concerné); OU
ii) par un tiers sous-traitant pour (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/à/au/aux (pays concerné) (biffer la mention inutile) avec les cellules photovoltaïques en silicium cristallin fabriquées par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC [à insérer si le pays concerné est soumis aux mesures initiales ou anticontournement en vigueur]) en/à/au/aux (pays concerné). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes».

A défaut de présentation de cette facture, le taux de droit applicable à toutes « les autres sociétés » sera appliqué (Code TARIC B999).

Par ailleurs, la perception des droits antidumping et compensateurs sera effectuée de manière rétroactive sur toutes les importations soumises à enregistrement depuis le 30/05/2015.

Les mesures précitées entrent en vigueur à compter du 13/02/2016.